



# L'Observatoire des marchés publics de denrées alimentaires



ENQUETE

*Volume 2 – Année 2023*

Avril 2024 / Rédacteur : **YTERA**

*Analyse du caractère « durable » des marchés publics de denrées alimentaires attribués en **2023**.*

# L'Observatoire des marchés publics de denrées alimentaires

## ENQUETE

### I-Pourquoi un observatoire des marchés publics de denrées alimentaires ?

Les professionnels de la restauration collective servent près de 4 milliards de repas par an, soit en moyenne 11 millions de repas par jour. En France, près d'un repas sur cinq est pris hors foyer, dont 85% en restauration collective<sup>1</sup>. Ainsi, la restauration collective est un puissant vecteur de changement des pratiques d'approvisionnement et de consommation. De nombreuses initiatives voient le jour pour permettre :

- Une alimentation plus saine avec des produits de qualité
- Une transition écologique
- Une relocalisation des approvisionnements
- Une réduction du nombre d'intermédiaires et le développement des circuits-courts...

### II. Un cadre réglementaire renforcé

Outre les initiatives volontaires, un cadre réglementaire encadre ces achats de denrées alimentaires. Il est composé de 2 lois : [la loi Agriculture et Alimentation \(EGALim\)](#) et [la loi Climat et Résilience](#). Depuis, ce 1<sup>er</sup> janvier 2024, elles fixent de nouveaux objectifs. Au final, la restauration collective (**publique et privée**) est « mise sous tension » par 3 grands objectifs :

**50%**

de produits BIO  
ou sous signe de  
qualité ou  
certifiés

**20%**

minimum de  
produits  
BIO

**60%**

de produits durables et de qualité  
pour les viandes et les poissons



**100%** pour la restauration  
collective de l'Etat

Au travers de ses stratégies achats, l'acheteur, notamment public, de denrées participe également à la structuration des filières présentes dans les territoires par différentes actions : rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs, préservation des espaces agricoles et juste rémunération des producteurs.

<sup>(1)</sup> Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation - [Lien](#)

# L'Observatoire des marchés publics de denrées alimentaires

## ENQUETE

### III- La méthode utilisée

Depuis l'arrêté du 22 mars 2019, les acheteurs publics français doivent publier leurs données essentielles de la commande publique. Celles-ci sont disponibles à tout un chacun en open-data ([Accueil - data.gouv.fr](http://Accueil - data.gouv.fr)). Pour rappel, « l'acheteur ou l'autorité concédante est obligé de publier sur son profil d'acheteur un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés publics et des contrats de concession (articles R.2196-1 et R.3131-1 du CCP et son annexe 15), à l'exception des informations dont la divulgation serait contraire à l'ordre public (articles L.2196-2 et L3131-1 du CCP) ».

L'**obligation de publier les données essentielles** concerne les marchés publics dont la valeur est **égale ou supérieure à 40 000 euros HT**. Pour les marchés publics dont le montant se situe entre 25 000 et 40000 euros HT, l'acheteur peut se contenter de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste de ces marchés qu'il a conclus l'année précédente en précisant leur date de conclusion, leur objet, leur montant, le nom du titulaire et sa localisation.

Ouvrir les données de la commande publique présente alors plusieurs avantages : i) améliorer la transparence pour la bonne gestion de l'argent et pour la prévention et la lutte contre la corruption, ii) donner aux acheteurs publics des éléments pour améliorer le pilotage de leurs achats, iii) permettre aux entreprises de développer de nouveaux services autour de la commande publique.

En 2023, Ytera a donc décidé d'analyser les données de marchés publiées en open-source sur une période de trois années (**2020-2021-2022**)<sup>2</sup> et de publier une première version de l'étude qu'elle ambitionne de publier chaque année.

En 2024, Ytera procède à l'analyse des données des marchés publiées en **2023**. Les marchés considérés dans l'observatoire ont été filtrés sur 2 codes CPV :

- **03000000** : "produits agricoles, de l'élevage, de la pêche, de la sylviculture et produits connexes"
- **15000000** : "produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes"

Après analyse des données et élimination des valeurs aberrantes, 3 indicateurs ont été calculés pour l'observatoire,, exprimés en « montant notifié » :

- **Le volume des achats issus de l'agriculture biologique,**
- **Le volume des achats réalisés auprès de fournisseurs « locaux »,**
- **Le volume des achats réalisés en vente directe.**

<sup>2</sup> Rapport 2023 de l'Observatoire Ytera - [Lien](#)

# L'Observatoire des marchés publics de denrées alimentaires

## ENQUETE

### Détail de la méthode d'analyse par indicateur :

#### III-1 – Part des marchés de denrées issues de l'agriculture biologique ou équivalent (BIO)

Pour comptabiliser les marchés comme BIO, Ytera a effectué les retraitements suivants :

1. Recherche par SIRET du fournisseur attributaire des marchés dans la liste fournisseurs BIO fournie par l'API Professionnels BIO (API Professionnels BIO - api.gouv.fr) de l'Agence BIO.
2. Pour les SIRET figurant bien dans la liste, recherche complémentaire sur les libellés de marchés pour identifier les marchés « BIO », en excluant les chaînes de caractère renvoyant à des marchés de produits conventionnels. Ainsi, ont été considérés comme non BIO, les marchés contenant dans leur libellé le terme « bio » et l'un des termes suivants : « possible », « conventionnel », « biotique », « Non », « biocontrôle », « hors ».

#### III-2 – Part des marchés attribués à des fournisseurs locaux

Pour établir qu'un marché est attribué à un fournisseur local, Ytera a défini les règles suivantes :

1. Récupération du code postal de l'attributaire du marché à partir de son numéro de SIRET
2. Comparaison du code postal du fournisseur avec le code postal du lieu d'exécution du marché (disponible dans les données ouvertes).

Est comptabilisé comme fournisseur « local » un fournisseur dont le département est le même ou limitrophe à celui du lieu d'exécution du marché. Dans le cas contraire, l'attributaire est considéré comme « non local ».

A noter que le caractère local considéré ici est lié au fournisseur attributaire du marché non au produit acheté.

#### III-3 – Part des marchés attribués à des producteurs (=vente directe)

Pour mesurer cet indicateur, Ytera effectue les comparatifs suivants :

1. Identification du code NAF des attributaires de marchés. Ce code permet en effet de connaître la branche d'activité principale de l'entreprise et donc d'identifier sa catégorie.
2. Si le fournisseur appartient aux catégories **01, 02, 03** ou **0893Z**, le fournisseur est un producteur. Il s'agit donc d'une vente directe. Les codes 01, 02 et 03 sont associés à l'agriculture, à la sylviculture et à la pêche tandis que le code 0893Z renvoie à la production de sel.

**112 marchés** ont ainsi été retirés de l'analyse faute de données cohérentes ou complètes (4% du total). Notre base de données globale après élimination des valeurs aberrantes se compose de **2 527 marchés** pour un montant notifié de **1 637 816 213,05 €**

# L'Observatoire des marchés publics de denrées alimentaires

## ENQUETE

### IV- Les limites

#### • Base de données déclaratives non exhaustive

L'utilisation des données en open-data présente certaines limites, puisqu'elles reposent sur les déclarations des différentes autorités contractantes. Cette base n'est en outre pas exhaustive. Ainsi, ne sont pas présents dans nos analyses :

- les marchés passés en gré-à-gré puisque la déclaration est non obligatoire pour les marchés en dessous de 40 000 €,
- Les marchés passés par des acheteurs publics n'ayant pas encore mis en œuvre la publication des données essentielles.

#### • Fiabilité des données

Les données déclaratives peuvent également présenter des erreurs de saisie. Ytera a pu constater que certains codes CPV et libellés renseignés sont tronqués ou incohérents, et que certains montants, dates de notifications ou SIRET sont faux ou renseignés de façon aléatoire.

Certains retraitements ont été réalisés pour améliorer la qualité de la donnée :

- Elimination des marchés notifiés hors 2023 et des marchés notifiés sans date.
- Elimination des marchés dont le montant semblait aberrant.

#### • Choix méthodologiques

Les choix méthodologiques pour le calcul de nos indicateurs présentent également certaines limites :

- Indicateur **BIO** : les marchés présentant un SIRET fournisseur incohérent ou ne faisant pas mention du terme « bio » dans leur libellé n'apparaissent pas dans les résultats BIO. Notre méthode sous-estime donc plutôt systématiquement le nombre de marchés BIO qui ne sont pas toujours identifiés comme tels.
- Indicateur **fournisseur local**: les marchés présentant un SIRET fournisseur ou un code postal d'exécution du marché incohérent ou absent sont considérés comme « non locaux ».
- Indicateur **Vente directe** : les donneurs d'ordres ayant mal renseigné le code NAF du fournisseur peuvent induire un biais dans les résultats de cet indicateur.

# L'Observatoire des marchés publics de denrées alimentaires

## ENQUETE

### V- Les résultats

#### V-1 – Part des marchés passés en BIO en 2023

- Nombre de marchés identifiés :

Etape	Nombre de marchés	Caractéristiques	Montant
1	2 527	Montant initial	1 637 816 213,05 €
2	866	Marchés passés par des fournisseurs présents dans l'API de l'Agence BIO	797 716 279,09 €
3	111	Dont marchés contenant « BIO » dans leur libellé	58 736 905,00 €

**4,4%**  
Part des marchés BIO  
(en nombre)

*DONT*

**3,7%**  
Part des marchés BIO  
(en montant)

Diminution de  
**-28,9%**  
en comparaison avec les données  
2020-2022

Diminution de  
**-25,0%**  
en comparaison avec les données  
2020-2022

En 2023, 4,4% des marchés publics de denrées alimentaires auraient été passés en BIO, correspondant à 3,7% des marchés en montant. Il s'agirait d'une baisse de 28,9% par rapport à la part de marchés passés en BIO de 2020 à 2022.

A noter que ces résultats semblent très inférieurs à ceux d'autres modes d'enquête déclaratifs. Par exemple, la plateforme gouvernementale MaCantine qui est actuellement en campagne de télédéclaration 2023 a sorti les premiers chiffres des diagnostics de 6 435 cantines du secteur scolaire et de l'administration : le BIO s'élèverait à 14% en moyenne<sup>3</sup>. Cependant, la tendance qui semble se profiler montre aussi, dans cette enquête, une diminution du montant des achats BIO (15,8% de BIO sur 2020-2022). Ce constat partagé pourrait s'expliquer de deux manières :

- L'écart entre les montants notifiés dans les marchés et les dépenses achats réellement effectuées, qui incluent une part non négligeable d'achats « en gré à gré » (zone d'opportunité pour des efforts EGAlim)
- Le niveau de détail de l'open-data qui ne permet pas toujours d'identifier le caractère « BIO » de certains marchés, notamment pour ceux qui contiennent à la fois du BIO et du conventionnel.

<sup>3</sup> Données MaCantine, consultées le 18/03/2024- [Lien](#)

# L'Observatoire des marchés publics de denrées alimentaires

## ENQUETE

### V-2 – Part des marchés attribués à des fournisseurs locaux en 2023

- Nombre de marchés identifiés :

	2023
Nombre de marchés	477
Nombre d'acheteurs	114
Montants intégrés	578 626 784,64 €

**46,9%**

Part des marchés attribués localement (en nombre)

Augmentation de  
**+7,8%**  
en comparaison aux données  
2020-2022

**54,2%**

Part des marchés attribués localement (en montant)

Augmentation de  
**+17,8%**  
en comparaison aux données  
2020-2022

Un peu moins de la moitié des marchés seraient attribués à des fournisseurs « locaux », c'est-à-dire du département de l'acheteur ou d'un département limitrophe. Cela représente 54,2% du montant des marchés de denrées alimentaires. En 2023, le montant de ces marchés était plus élevé qu'en 2020-2022.

Pour rappel, cet indicateur se base sur le n° de SIRET du fournisseur et ne présage pas de l'origine du produit acheté. Ainsi, un distributeur disposant d'une antenne logistique dans le même département que l'acheteur qui est attributaire du marché sera comptabilisé comme « local ». Cet indicateur montre notamment qu'en denrées alimentaires, les fournisseurs nationaux ont un maillage territorial important leur permettant d'approvisionner leurs clients depuis des sites proches ou des antennes locales.

A la maille « produits », les résultats de sources externes étaient plus faibles en 2019 et 2021. Le baromètre de la restauration hors-domicile FranceAgriMer / Agence BIO (<https://barometre-rhd.fr/>) enregistrait un pourcentage d'achat de produits locaux de 5 à 9% entre 2019 et 2021 (avec une définition du « local » laissée à l'appréciation du répondant). Sur la plateforme MaCantine, le taux de produits locaux déclarés atteignait 14,59%.

# L'Observatoire des marchés publics de denrées alimentaires

## ENQUETE

### V-3 – Part des marchés attribués à des producteurs (=vente directe) en 2023

- Nombre de marchés identifiés :

	2023
Nombre de marchés	164
Nombre d'acheteurs	67
Montants	42 401 955,22 €

**6,5%**

Part des marchés attribués en vente directe (en nombre)

Diminution de

**-1,8%**

en comparaison avec les données 2020-2022

**2,6%**

Part des marchés attribués à des producteurs en direct (en montant)

Augmentation de

**+62,7%**

en comparaison avec les données 2020-2022

En 2023, 6,5% des marchés publics de denrées alimentaires ont été attribués en vente directe. Cela correspondrait à 2,6% du montant total des marchés publics de denrées alimentaires, soit une hausse de 62,7% par rapport aux chiffres 2020-2022.

Alors que le nombre de marchés attribués à des producteurs réalisant une vente « directe », diminue de 1,8% par rapport aux données 2020-2022, il est intéressant de souligner que la part des montants de ces marchés, elle, augmente très sensiblement.

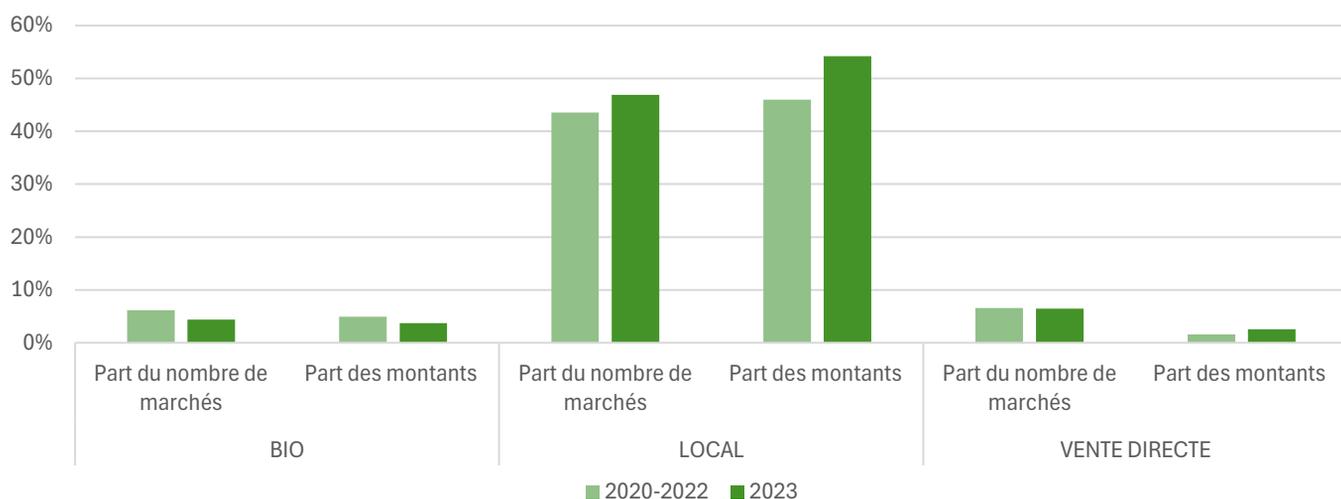
Ces chiffres restent tout de même faibles. Cela montre les difficultés rencontrées par les producteurs faisant de la vente directe, pour accéder à la commande publique lorsque les procédures de marchés publics dépassent le seuil de 40,000€ H.T. La part des achats « en direct » est certainement plus importante lorsque ceux-ci sont réalisés en gré à gré.

Si la valeur de ces marchés a sensiblement augmenté en 2023, ils restent des marchés de plus faibles montants unitaires que la moyenne des marchés passés.

# L'Observatoire des marchés publics de denrées alimentaires

## ENQUETE

### VI- Bilan des données par indicateur



### VII- Conclusion

Il s'agit ici du **Volume 2 de l'Observatoire des marchés de denrées alimentaires conçu à partir des données ouvertes** de la commande publique.

Cette étude donne une vision « marché », complémentaire des outils actuels type MaCantine ou du baromètre de la restauration hors domicile qui porte sur des données de dépenses, souvent déclaratives. Elle permet de mettre en évidence les grandes tendances des marchés passés par les services publics et de faire le lien avec les objectifs politiques.

Le succès des indicateurs basés sur les données ouvertes (open data) est conditionné à **la bonne qualité de la donnée saisie** par les acheteurs et au respect de l'obligation de publication de celles-ci. L'observatoire des marchés publics de denrées alimentaires est, de ce point de vue, une bonne vigie de l'évolution des pratiques en matière de communication des données ouvertes de la commande publique.

Une question ? [contact@ytera.eu](mailto:contact@ytera.eu)

En savoir plus sur nos outils et nos solutions, rendez-vous sur le site [www.ytera.eu](http://www.ytera.eu)



<https://www.ytera.eu/>

ytera